



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme  
**Monsieur Thibault Jossart**  
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry Wauters**  
Directeur

Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 07/04/2023

**N/Réf. :** AUD30001\_706\_PUN      **UCCLE. Drève de Lorraine Chaussée de La Hulpe**  
**Gest. :** MB/FM      (= Site classé)  
**Corr DPC:** Bruno Campanella      **PERMIS UNIQUE : Poser une fibre optique entre les postes hautes**  
**NOVA :** 16/PFU/1861774      **tensions d'Elan (région Bxl capitale) et d'Espinette (région flamande)**  
**Corr DU:** Fanny Moschos      **Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 17/03/2023**  
Lejeune Lindsay

**Avis conforme de la CRMS**

Messieurs les Directeurs,

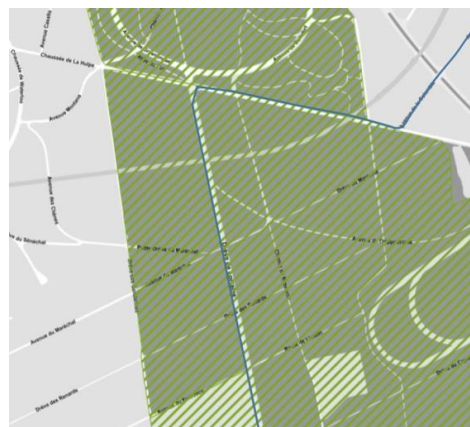
En réponse à votre courrier du 17/03/2023, reçu le 20/03/2023, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 29/03/2023.



*Tracé général de la fibre optique en Région bruxelloise. (image extraite du dossier)*



*Tracé général de la fibre optique sur fond de plan Brugsis© des biens protégés*



*Tracé de la fibre optique concerné par la présente demande (image extraite du dossier)*

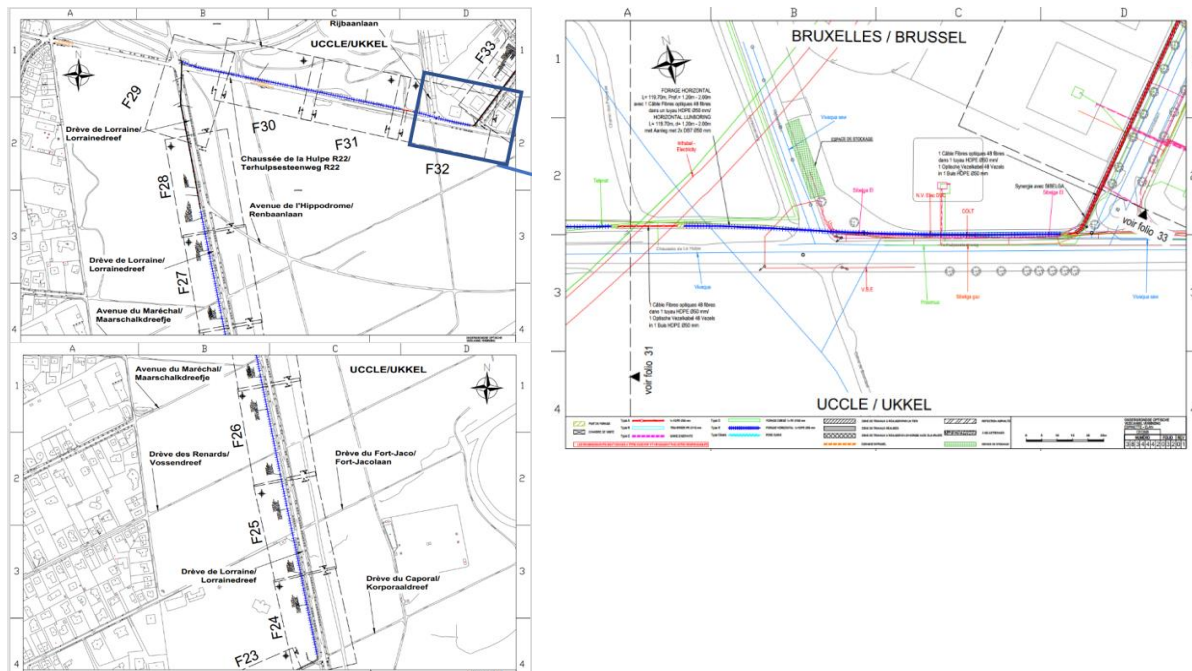
*Tracé général de la fibre optique en Région bruxelloise concerné par le projet (extraits de la demande)*

L'avis de la CRMS est sollicité en raison de l'emprise du projet dans le Bois de la Cambre et dans la Forêt de Soignes qui sont tous les deux classés comme site et désignés Natura 2000. Le projet consiste en l'installation de fibre optique pour relier deux parties du réseau de part et d'autre de la Forêt de Soignes, en passant par la chaussée de la Hulpe et la drève de Lorraine.

Lors de son assemblée du 13/07/2022, la CRMS a émis un avis préalable sur l'installation de la fibre optique sur le tracé proposé<sup>1</sup>. Elle était favorable au dossier mais demandait de :

- préciser les détails de l'implantation exacte et des dispositifs du chantier, avec un impact minimal sur le site ;
- préciser le mode de tranchée dans la chaussée de la Hulpe, et qu'elle soit la plus soignée possible ;
- prévoir et détailler d'ores et déjà les interventions de soins appropriés à appliquer en cas d'atteinte à des racines (à minimiser) ;
- coordonner (en concertation avec la DPC) le chantier à la restauration en cours de préparation de la drève de Lorraine.

## Le projet



Détail de l'implantation du chantier et détail des dispositifs mis en place. Images tirées du dossier de demande.

L'installation de la fibre optique se ferait par tronçons d'environ 200m, via des forages dirigés sur la quasi-totalité du tracé. Ces forages nécessiteraient des puits d'entrée/de sortie disposés tous les 200m et d'une superficie entre 2 et 5m<sup>2</sup>. Pour limiter l'impact des engins et du matériel lors du chantier, des zones de stockage ont été définies à plusieurs endroits le long du tracé.

### Bois de la Cambre et chaussée de la Hulpe

Le long de la Chaussée de la Hulpe, le tracé passe sous les pieds des hêtres situés en bord de voirie. La profondeur prévue est de 1,2 m à 2m. Vu la présence du tunnel d'Infrabel dans un secteur limité, l'installation de la fibre à cet endroit se ferait en tranchée ouverte, dans le chemin des Joubarbes. La tranchée aurait une largeur de 40 cm et une profondeur de 80 cm.

### Drève de Lorraine

La fibre optique serait installée le long de la drève du côté opposé à la piste cyclable, et s'écarte au maximum des pieds d'arbres. La fibre optique serait placée à une profondeur de 5 m et le forage aurait un diamètre de 16 cm. Les travaux seraient réalisés à proximité des hêtres en place, pour lesquels un suivi sanitaire annuel est assuré par Bruxelles Mobilité.

<sup>1</sup> L'intégralité de cet avis est consultable via :

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/693/BXL30006\\_AUD30001a\\_PREAL\\_BoisCambre\\_Lorraine\\_fibre%20optique.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/693/BXL30006_AUD30001a_PREAL_BoisCambre_Lorraine_fibre%20optique.pdf)

Avis de la CRMS

**La version du projet répondant aux remarques formulées par la CRMS dans son avis préalable, la CRMS émet un avis favorable moyennant les conditions suivantes sur la présente demande :**

- Limiter le calendrier du chantier entre le 16 août et le 31 janvier pour protéger à la fois les oiseaux nicheurs et les batraciens, comme suggéré par l'évaluation appropriée des incidences jointe au dossier ;
- Entourer les puits de forage ouverts de barrières anti-batraciens durant les périodes d'inactivité du chantier comme suggéré par l'évaluation appropriée des incidences jointe au dossier ;
- Faire valider par la DPC l'emplacement des puits de forage par un piquetage préalable ;
- Placer les installations à une profondeur stricte de 2m sur tout le tronçon de la Chaussée de la Hulpe passant sous les arbres, de manière à minimiser l'impact sur les racines de ces derniers ;
- Utiliser pour toutes les fouilles ouvertes (tranchée et puits) la technique de l'Air Spade® – Air Vac pour aspirer le substrat sans couper de racines de plus de 5 cm ;
- N'installer aucune zone de stockage (matériel et engins, en dehors des heures de travail), à moins de 4m des pieds d'arbres.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [bcampanella@urban.brussels](mailto:bcampanella@urban.brussels) ; [fmoschos@urban.brussels](mailto:fmoschos@urban.brussels) ; [llejeune@urban.brussels](mailto:llejeune@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ;  
[restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ;  
[espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels)